

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013****COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 19 juin 2013, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2013 à 19 h 30 à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	RIBOT Noëlle	MORIN Philippe
BREVET Michel	CONNORD Odile	CHEVILLARD Jean Luc
CHENE Nicole	COLIN Anne Sophie	MERLE Emmanuelle
BOUCHER Jean Paul	JOBAZET Jean Louis	CHATARD Christian
JANODY Patrice	CHESNEL Françoise	PELLET Jean Claude
LAUPRETRE Patrick	CHANEL Carine	PERRIN Annie
GOUJON Maryse	MORAND Alexis	CADEL Marielle
MEILLON Yves	ROLLET Alain	PERROUD Patrice
SAUCOURT Elvire		

Etaient absents excusés, Mesdames, Messieurs  
JOLY Philippe a donné pouvoir à Alexis MORAND  
CHARNAY Pierre a donné pouvoir à Michel BREVET  
CLEMENT Catherine

**Secrétaire de séance** : Anne Sophie COLIN

**Date d'affichage** : Mardi 2 juillet 2013

**ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS A 19 H 30 A LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal d'Enfants et les invite à dresser le bilan de leur mandat durant l'année scolaire 2012-2013 :

- Lucas Jacquemet en qualité de Délégué général du CME, indique que 14 élus juniors vont quitter le CME suite à leur entrée en collège. En novembre 2013, il conviendra d'élire 13 nouveaux conseillers (4 CM1 à l'école privée et 9 CM1 à l'école publique). Pour ce faire, les conseillers juniors souhaitent organiser une rencontre dans chacune des classes de CM1 afin de les sensibiliser au rôle du CME. Il rappelle que le CME a participé à des projets, non prévus initialement, suite à des sollicitations de BBA dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (film + création d'affiche) et du Conseil général de l'Ain (journée d'échange du 29 juin sur le thème de la solidarité et du handicap)
- Commission InterCME présentée par Caroline Dimier et Médéric Rigaudier. Le CME de Viriat a accueilli le 27 mars 2013 la journée interCME, et notamment les CME de Bourg en Bresse, de Saint Denis les Bourg et de Péronnas, sur le thème de la culture du monde. 54 enfants ont participé aux 4 ateliers organisés par le CME de Viriat : percussion, zumba, jeu sportif kho kho, space painting. Un repas sur ce thème a également été préparé par le restaurant scolaire. En 2014, le CME de Bourg en Bresse accueillera la journée interCME sur le thème du développement durable. La commission a également réfléchi à améliorer le fonctionnement des interclasses des écoles privée et publique ainsi que du Club CM proposé par

l'AFRV. Le bilan financier de cette commission fait ressortir un excédent de 348.98 €

- Commission fête de fin d'année commune aux écoles publique et privée présentée par Anissa Ed Daoudy et Apoline Perret. Cette fête aura lieu le 5 juillet 2013 de 16 h 30 à 18 h 30 sur l'aire de jeux des Carronniers. Une participation financière de 1 € sera demandée aux familles. Une buvette sera également organisée. Les bénéficiaires permettront d'acheter des jeux à utiliser pendant le temps méridien de l'interclasse. La commission a également réfléchi à organiser une rencontre destinée aux enfants de CM1 et CM2 afin d'aplanir des tensions constatées entre les élèves des deux écoles. Le bilan financier de cette commission fait ressortir un excédent de 480 €
- Commission Téléthon présentée par Ellyn Duchas et Lucas Wunschel. Le CME souhaite organiser une manifestation pour le téléthon en lien avec l'IEM Handas. Un loto dédié aux enfants (joueurs et lots spécifiques) sera proposé le samedi 7 décembre après-midi. Les coordinateurs du téléthon au niveau départemental, à qui ce projet a été présenté, ont souligné son originalité (le fait d'être organisé par et pour les enfants). Dans le cadre de la préparation de cet événement, des rencontres sont organisées avec les éducateurs et les jeunes résidents de l'IEM Handas. Un atelier modelage va d'ailleurs se dérouler à Handas, financé par le CME. Le bilan financier de cette commission fait ressortir un excédent de 297 €.

Mme Connord complète cette présentation en indiquant que le prochain CME issu des urnes de novembre 2013 travaillera sur le thème de la solidarité et participera, dans ce cadre, à une visite du siège international de la Croix Rouge à Genève.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux enfants pour leur participation assidue aux réunions des commissions, la qualité des travaux présentés et des manifestations qui se dérouleront prochainement sous la houlette du CME : fête de fin d'année, téléthon enfants...

M. le Maire encourage les conseillers juniors à rechercher des solutions pour tous les dysfonctionnements qu'ils peuvent constater à leur niveau (tensions, contenu de l'interclasse...).

M. le Maire et les conseillers municipaux enfants adressent des remerciements à Madame Connord, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'animation en direction de la Jeunesse ainsi qu'à Christelle Broquelair, Chef du service Enfance Jeunesse pour leur implication dans l'organisation des activités du CME.

\*\*\*\*\*

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que l'ordre du jour initial sera complété par l'examen de deux points supplémentaires relatifs d'une part à la création d'un poste supplémentaire pour accroissement saisonnier d'activités et d'autre part à la régularisation de cession d'un délaissé de voirie communale à l'entreprise SERMA.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE MAI 2013**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

## **2. PROJET EDUCATIF LOCAL 2013-2017**

### **Entendu le rapport Madame Connord, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à l'animation en direction de la jeunesse**

Vu la délibération du 25 septembre 2012 relative à l'évolution de la politique de la petite enfance  
Vu la délibération du 26 mars 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires  
Vu les articles D411-2 et D521-12 du Code de l'Education

Issu de la politique de la ville, la notion de Projet Educatif Local apparaît dans les années 1990 au sein d'une circulaire sur l'aménagement des temps et des activités de l'enfant. Un Projet Educatif Local permet d'aborder, sous le pilotage d'une collectivité locale, l'éducation au sens large en impliquant les principaux acteurs concernés : la famille, l'école et les institutions du temps libre.

Peu à peu, le Projet Educatif Local a été défini comme étant un cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs de l'éducation, qui interviennent sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer leur mission et leurs responsabilités de manière conjointe, cohérente et coordonnée. Des objectifs communs sont définis dans l'intérêt des enfants et des jeunes afin de créer les conditions favorables à leur réussite et leur intégration dans leur environnement.

Dès décembre 2002, la Commune de Viriat a travaillé à la mise en place d'un premier Projet Educatif Local dont le contenu a été approuvé par le Conseil municipal du 24 mai 2005. Après 7 années de réalisation, la Commune a entrepris d'élaborer un nouveau Projet Educatif Local afin de s'adapter à l'évolution du contexte démographique et socio-économique du territoire et à prendre en compte les nouveaux acteurs éducatifs concernés.

L'élaboration du Projet Educatif Local (PEL) 2013-2017 a nécessité la mise en place d'un Comité de Pilotage associant les élus de référence dans les domaines des affaires scolaires, des affaires sociales, de la petite enfance et de la Culture, les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Académique de l'Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil général de l'Ain), les directrices d'école publique et privée, les représentants de parents d'élève, l'Association Familles Rurales de Viriat et les responsables du tissu associatif et sportif.

Débutée au printemps 2012, la démarche a nécessité 5 réunions dont 3 COPIL (avril, juin et novembre 2012) et 2 réunions de commissions (mai 2012).

Aujourd'hui, le document formalise le travail réalisé avec le COPIL du PEL. Ce document définit :

- les fondements de la politique éducative de Viriat
- le diagnostic et les constats
- les orientations éducatives
- le programme de 22 mesures détaillées à développer

S'inscrivant dans le cadre du schéma départemental des actions éducatives de l'Ain, les orientations éducatives de la Commune de Viriat se traduisent de la manière suivante :

- garantir, valoriser et reconnaître la place des parents comme premiers éducateurs de l'enfant
- accompagner l'enfant et le jeune vers l'âge adulte
- créer du lien social et du vivre ensemble

Ces orientations éducatives sont complétées par deux axes transversaux qui concernent :

- l'accessibilité des services
- l'information et la communication des dispositifs existants au plus grand nombre

La réforme des rythmes scolaires, dont le décret d'application a été publié au JO du 24 janvier 2013, est venue conforter la démarche entreprise à Viriat en donnant la possibilité aux communes dotées d'un Projet Educatif Local de compléter ce document par un Projet Educatif Territorial (PEDT). Le Conseil municipal du 26 mars 2013 a d'ailleurs acté le principe de son élaboration ainsi que ses lignes directrices et son intégration au PEL. Les travaux ont débuté avec une première réunion le 14 mai 2013.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- adopter le Projet Educatif Local de Viriat, tel qu'il a été formalisé, comprenant les fondements de la politique éducative de Viriat, le diagnostic et les constats, les orientations éducatives, le programme d'actions détaillées (22 mesures)
- noter que le COPIL mis en place effectuera le suivi de la mise en œuvre du PEL
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

Après la présentation par Mme Connord d'un diaporama retraçant la démarche d'élaboration du PEL ainsi que son contenu, M. le Maire la remercie de sa ténacité qui permet aujourd'hui de disposer d'un document formalisé. M. le Maire tient également à remercier Christelle Broquelaire, Chef de service Enfance ainsi que Florence Le Coz, Directrice Générale des Services.

M. le Maire remercie les partenaires institutionnels, financeurs, associatifs, les parents et les services communaux, pour leur implication, qui a permis d'élaborer un PEL adapté au contexte sociodémographique de la Commune et répondant aux besoins de ses enfants. M. le Maire souligne que le fait que certaines actions ont d'ores et déjà débutées atteste du caractère opérationnel du PEL.

Mme Connord, Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à l'animation en direction de la jeunesse, tient également à remercier l'ensemble des membres du Comité de Pilotage pour le travail fourni tout au long de l'élaboration de ce PEL. Mme Connord indique qu'elle compte sur une mobilisation similaire pour la mise en œuvre du programme d'actions.

En réponse à la question de M. Claude Laurent, M. le Maire précise que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui doit être élaboré pour la réforme des rythmes scolaires constituera un volet complémentaire dédié du PEL. M. le Maire précise que le COPIL mis en place pour le PEL est d'ailleurs l'organe de concertation de référence pour l'élaboration de ce PEDT.

### **3. CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA MSA DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LA CRECHE FAMILIALE PREMIER PAS**

**Entendu le rapport de Madame Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales**

Par courrier du 22 mai 2013, M. le Président de la MSA Ain-Rhône a transmis les éléments nécessaires à la signature de la convention de financement de la prestation de service au bénéfice de la crèche familiale Premier Pas voire du multiaccueil Main dans la Main qui accueille, notamment, de jeunes enfants dont les parents sont des ressortissants du régime social agricole.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de cette convention conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

- prévoir le renouvellement annuel de cette convention sauf modification substantielle de son contenu
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Laurent indique que la microcrèche pourra dès son ouverture bénéficier de ce type de convention.

## **4. REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX DE STOCKAGE ET DE RANGEMENT MIS A LA DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L211-3 et L212-6 du code du patrimoine

Vu l'article R1421-5 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'amélioration des services à la population et des conditions de travail des agents a permis de relocaliser les services dans des locaux adaptés, et notamment l'ouverture de l'annexe Mairie-Agence postale communale. Aujourd'hui, la question de la conservation des archives communales dans des locaux, également mis à disposition d'associations pour le stockage et le rangement d'une partie de leur matériel, se pose.

Afin de réserver l'accès au sous-sol de l'annexe mairie –agence postale communale aux archives communales, il a été étudié la possibilité de relocaliser le stockage et le rangement du matériel des associations concernées, notamment en mettant à disposition des locaux situés sous la salle des fêtes.

Par ailleurs, l'association des K-potes rencontre un besoin de locaux pour stocker et ranger le matériel utilisé pour l'organisation du festival annuel DTK.

Compte-tenu de ces éléments, une étude des possibilités de rangement et de stockage susceptibles d'être mises à la disposition des associations sous la salle des fêtes a été effectuée.

Ainsi, des locaux à usage exclusif de rangement et de stockage situés sous la salle des fêtes peuvent ainsi être mis à la disposition des associations suivantes :

- le Comité des Fêtes
- le Club des Retraités
- la société musicale de l'Espérance
- Les K-potes

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du règlement d'utilisation et la situation des locaux de stockage et de rangement situés sous la salle des fêtes et mis à la disposition des associations : Comité des Fêtes, Club des Retraités, société musicale de l'Espérance, K-potes,
- autoriser M. le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **5. CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE**

**Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation, à la bibliothèque**

La Commune a été contactée par la société Visiocom, créée en 1992, qui développe depuis 1998 l'affichage mobile en proposant aux collectivités locales des moyens de transports gratuits pour les personnes et les matériels.

Actuellement, près d'une centaine de communes en France (dont 7 dans l'Ain) ont établi un partenariat avec cette société, qui leur permet de disposer gratuitement d'un véhicule de type minibus (9 ou 16 places) ou utilitaire (5 places).

Le principe de ce partenariat concerne :

- la mise à disposition gratuite pour une durée de 4 ans d'un véhicule à la Commune. Celle-ci prend à sa charge les assurances, la carte grise, les frais de fonctionnement et de réparation et s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule.
- la vente d'espaces publicitaires situés sur le véhicule par prospection de Visiocom auprès des entreprises, préalablement identifiées avec les représentants de la Commune.

Un groupe de travail dédié s'est réuni à deux reprises suite à l'information donnée par M. le Maire en Conseil municipal du 26 mars 2013.

La mise en place de ce partenariat permettrait à la Commune de disposer d'un véhicule de type minibus dont l'utilisation, qui fera l'objet d'un règlement de mise à disposition en cours d'élaboration, serait destinée principalement :

- aux services municipaux, en particulier pour le VIP Ados pendant les vacances scolaires et pour les services de la Petite Enfance dans le cadre de l'ouverture prochaine de la micro-crèche près du quartier de la Neuve. L'Association Familles Rurales de Viriat qui gère le centre de loisirs sans hébergement pourrait également bénéficier de ce dispositif.
- aux associations sociales, culturelles et sportives. Il existe un intérêt certain pour les associations à disposer d'un moyen de locomotion collectif accessible permettant de limiter l'utilisation des voitures individuelles. Par exemple, l'association de la MARPA avait fait part d'un besoin de ce type.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention de mise en œuvre du partenariat décrit ci-dessus à intervenir avec la société Visiocom
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un nouveau service apporté à la population par le biais notamment des associations qui en bénéficieront et qui pourront transporter plus facilement leurs adhérents.

En réponse à la question de M. Chatard qui s'interroge sur le prix des espaces publicitaires qui seront proposés aux entreprises, Mme Merle indique qu'effectivement ce type de produit s'adresse

plutôt aux sociétés d'une certaine taille dotées d'un budget publicitaire. L'expérience des communes de l'Ain qui dispose de ce type de véhicule ainsi que la typologie des entreprises présentes sur la Commune laisse à penser que Visiocom ne devrait pas rencontrer de difficulté pour vendre les espaces publicitaires qui financeront ce minibus. M. Laurent ajoute que certaines entreprises peuvent préférer investir sur ce type de support publicitaire, régulièrement vu par la clientèle, qui dispose d'une pérennité de 2 ans plutôt que d'acquérir un encart dans un journal dont la durée de vie est de fait limitée.

Mme Merle précise que le projet de règlement d'utilisation est en cours d'élaboration. Les tarifs de location aux associations est également à l'étude. Ils seront établis de manière à couvrir les frais d'entretien, de maintenance, d'assurances et de carburant qui restent à la charge de la Commune.

## **6. OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION DE L'HABITAT BBA : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2012

La Commune a décidé lors du conseil municipal du 27 mars 2012 de participer au dispositif d'amélioration de l'habitat privé mis en place par Bourg en Bresse Agglomération et de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 €.

Par un courrier reçu le 27 mai 2013, Bourg en Bresse Agglomération a informé la Commune qu'un dossier de demande de subvention déposé par Mme Fernande Teppe était éligible au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et en particulier au titre du volet économie d'énergie.

Compte tenu de l'instruction du dossier réalisée par les services de BBA, la Commune est sollicitée à hauteur de 4% du coût des travaux de 16 935 € plafonné à 15 000 € soit une participation financière communale de 600 €. Pour information cette subvention est complétée par des aides accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, par le Conseil général et par BBA.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder une subvention d'un montant de 600 € correspondant à un taux d'intervention de 4 % d'une dépense éligible plafonnée à 15 000 € à Mme Fernande Teppe demeurant au 446 Rue Prosper Convert à Viriat dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par BBA
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire souligne que la précédente OPAH dite RU pour Renouvellement Urbain a permis de soutenir beaucoup de projets situés à Viriat. M. le Maire souhaite que cette nouvelle OPAH orientée vers les économies d'énergie connaisse le même succès. M. le Maire invite les conseillers municipaux à faire la promotion de ce dispositif et précise que les logements construits jusqu'en 2000 peuvent être éligibles

## **7. CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise la création, par délibération, d'emplois occasionnels pour un accroissement saisonnier d'activités.

En complément des recrutements saisonniers réalisés suite au Conseil municipal du 23 avril 2013, il convient de prévoir un emploi pour accroissement saisonnier d'activités pour pallier l'absence de l'agent d'accueil de la Mairie principale.

Afin d'organiser ce remplacement, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de créer au sein de la direction générale des services, un emploi pour accroissement saisonnier d'activités à compter du 28 juin 2013 jusqu'au 31 juillet 2013 à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

## **8. CONSULTATION D'UN MOE POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA ROUTE DE BOURG**

### **Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie**

Vu la délibération du 26 octobre 2010 autorisant le lancement d'une consultation auprès de bureaux d'étude spécialisés pour la réalisation d'aménagements, combinant renforcement de la sécurité et déplacements doux depuis le centre village, en direction :

- de la RD 996 Route de Marboz par la route de Bourg,
- du parc des sports jusqu'au hameau des Greffets en passant par le rond-point des Carronniers
- de la Route de Paris, du chemin des Murailles jusqu'au giratoire du Guidon,

Après avoir réalisé la sécurisation et l'aménagement de l'entrée Ouest du Village qui comprend l'agencement de 2 carrefours, d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier depuis le centre village jusqu'au Parc des sports et au site à vocation festive, la Commune souhaite étudier les modalités d'équipement de la RD 996 route de Marboz par la Route de Bourg.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de retenir un MOE capable de proposer plusieurs scénarii d'aménagement et en particulier :

- soit une piste cyclable d'un côté et un cheminement piéton de l'autre côté en venant de Bourg en Bresse (leurs positionnements devant être déterminés)
- soit une piste mixte cyclo piétonne d'un seul côté de la chaussée

Les scénarii proposés devront également prévoir les acquisitions des emprises nécessaires voire un déplacement de la bande de circulation actuelle, l'aménagement des intersections et notamment la création d'un giratoire au niveau du carrefour entre le chemin de la Bretonnière et la route de BOURG ainsi que la signalétique à installer.

La mission du MOE consistera à élaborer plusieurs scénarii d'aménagement, puis pour le scénario retenu, à établir les esquisses, les avants projets, les estimations, les plans, les dossiers d'acquisition et les dossiers de consultation des entreprises ainsi que le suivi financier et technique des travaux.

La route de Bourg faisant partie du domaine routier départemental, les représentants de la Direction des Routes du Conseil général seront associés dès la phase d'étude du projet. Ensuite, il conviendra de conclure une convention d'aménagement sur le domaine routier départemental.



Les représentants de Bourg en Bresse Agglomération seront également associés à la réflexion dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des voies vertes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à lancer une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée
- noter que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif 2013 de la commune (chapitre 2031)
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire souligne qu'il conviendra d'associer les représentants de BBA qui, dans le cadre de ses compétences organise le plan vélo et gère la politique globale des déplacements.

M. le Maire indique que la sécurisation et l'aménagement des modes de déplacement doux est de nature à modifier sensiblement la configuration des entrées de village comme le montre l'opération en cours sur la Route des Greffets.

## **9. CONVENTION DE SURPLOMB POUR LE PARC DES SPORTS**

**Entendu le rapport de Monsieur Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux**

ERDF, qui a étudié la création du réseau électrique alimentant la borne manifestation du Parc des Sports rue des Rippes Chilleys en zone des Baisses, propose une convention de servitude pour le passage du nouveau réseau enterré sous le domaine de la commune, sur la parcelle AM 34 sur une distance de 60 ml environs.

Cette autorisation d'implantation n'ouvre pas droit à une indemnité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser M le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **10. SAISIE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN : SERVICE FRANCE DOMAINE**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu la demande formulée par une entreprise pour acquérir une surface de 1 500m<sup>2</sup> de terrain situé derrière le District de l'Ain de Football

Vu la nécessité d'acquérir 228 m<sup>2</sup> environs de la parcelle AK 65, chemin du Moulin de Riondaz appartenant à Mme LIEBOZ d'une part et d'autre part 48 et 45 m<sup>2</sup> de deux parcelles cadastrées AK121 p et AK 218 p appartenant à Mme Chevallier dans le cadre de l'aménagement par la Commune d'un cheminement dédié aux déplacements doux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale :
  - \* du tènement immobilier situé aux Baisses, cadastré AL 150 pour une surface de 1500 m<sup>2</sup>
  - \* du tènement issu de la parcelle cadastré AK 56 appartenant à Mme Liéboz pour 218 m<sup>2</sup> environs
  - \* du tènement issu des parcelles AK 121 p et AK 218 p d'une surface respective de 48 et 45 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Chevallier

## **11. REGULARISATION DE CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE A L'ENTREPRISE SERMA**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 3 décembre 1974 autorisant la cession aux Etablissements Tenoux & Cie de la parcelle déclassée B2 d'une contenance de 660 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 F/m<sup>2</sup>, n'appelant à l'époque pas d'observations de la part de M. le Directeur des Domaines, suite à l'opération d'aménagement de mise à 4 voies de la RN75 entre le Guidon et Bourg en Bresse

Vu l'avis du service de France Domaine de la DDIFP du 22 février 2013 estimant la valeur vénale du tènement en fonction de la situation de cette parcelle au regard du PLU adopté en 2007,

L'entreprise Holding Serma, issue des Etablissements Tenoux & Cie, a entrepris de vérifier la composition de son patrimoine immobilier. A cette occasion, elle a constaté que la parcelle B2 qui aurait dû lui être rétrocédée, en 1974 par la Commune de Viriat, dans le cadre des échanges de terrain réalisés pour mener à bien la mise à 4 voies de la RN 75, ne l'a jamais été.

Par délibération du 3 décembre 1974, la Commune avait décidé de céder cette parcelle au prix de 1 F / m<sup>2</sup> sans qu'ensuite cette décision ne soit suivie d'effet, et notamment par la signature d'un acte de vente.

Afin de permettre la régularisation de cette cession qui aurait dû intervenir il y a près de 40 ans, il sera proposé au Conseil municipal de :

- céder à la Holding SERMA la parcelle B2 d'une contenance de 660 m<sup>2</sup> au prix actualisé de 495 € correspondant à la conversion de 1 F de 1974 en 0.75 € valeur 2012 (source INSEE)
- noter que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre

### **Eléments de discussion**

M. le Maire tient à remercier M. Guillaume, Gestionnaire-Comptable, qui après des recherches, a retrouvé la délibération de 1974 ce qui permet aujourd'hui de proposer la régularisation de cet acte ancien.

## **12. SITE A VOCATION FESTIVE : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU SITE**

### **Entendu le rapport de M. Philippe Morin, Adjoint au Maire, délégué à la voirie**

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 2011 par laquelle la Commune a lancé un concours d'architectes pour l'aménagement d'un site à vocation festif sur l'ancien terrain de football « Pierre Brichon »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2011, par laquelle la Commune a retenu le cabinet DELERS et ASSOCIES, en qualité de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 arrêtant l'APD à un coût total de 1 600 000 € HT, fixant le montant de la rémunération du MOE à 176 000 € HT (11 % du coût estimatif des travaux) et approuvant le dossier de consultation des entreprises présenté et comprenant 15 lots distincts

Vu la consultation du 30 mai 2012, la remise des offres des entreprises au 25 juin 2012, les réunions de la commission Bâtiments du 9 juillet 2012, de la Commission MAPA les 4 et 11 juillet 2012 ainsi que le rapport d'analyse des offres établi par le MOE,

Vu la délibération du 24 juillet 2012 approuvant l'attribution des marchés de travaux aux entreprises

Vu la délibération du 29 janvier 2013 transférant la compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain

La création d'un site à vocation festive nécessite la réalisation de travaux pour éclairer les cheminements et les parkings. Demeurant à la charge de la Commune bien qu'elle ait transférée sa compétence éclairage public, les travaux à prévoir seraient susceptibles de bénéficier d'une subvention du SIEA à hauteur de 14 % du coût HT des travaux.

Les travaux qui pourront débuter cet été pourraient être réalisés par le SIEA dans le cadre d'une convention de mandat par la société CITEOS, titulaire du marché de travaux d'éclairage public.

Pour la tranche ferme, le montant des travaux est estimé à 46 822.74 € HT soit 56 000€ TTC. Une subvention de 6 555.18€ HT pourrait être attribuée par le SIEA, le solde, non compris l'intervention du FCTVA (8669.92 €), à la charge de la Commune s'élèverait donc à 40 774.9 €.

Pour la tranche conditionnelle, le montant des travaux est estimé à 26 505.02 € HT soit 31 700€ TTC, Une subvention de 3 710.70€ HT pourrait être attribuée par le SIEA, le solde, non compris l'intervention du FCTVA (4 907.79 €), à la charge de la Commune s'élèverait donc à 23 081.5 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet d'éclairage extérieur des cheminements et des parkings du site à vocation festive (tranches ferme et conditionnelle) ainsi que le plan de financement prévisionnel de chacune des tranches
- autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain
- noter que les dépenses correspondantes sont incluses dans le montant total de l'autorisation de programme n°1 investissements structurants
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **Éléments de discussion**

M. Morin précise que pour l'instant, seule la tranche ferme sera lancée car il importe de constater réellement l'éclairage du site, et en particulier celui du parking, à partir du réseau qui va être mis en place pour la Route des Greffets.

En réponse à la question de M. Chevillard, M. Morin confirme que la tranche ferme comprend en plus des éclairages obligatoires (accès handicapés, cheminement...) l'éclairage des jeux de boules.

S'agissant du site à vocation festive, M. Chatard demande la date à partir de laquelle les manifestations pourront s'y dérouler. M. le Maire indique que le site pourra recevoir des réceptions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 mais qu'il est d'ores et déjà possible de prendre des options de réservation. Mme Merle confirme d'ailleurs que tous les week end de juillet 2014 sont d'ores et déjà réservés.

## **13. QUESTIONS-INFORMATION**

M. le Maire indique qu'il a reçu ce jour un courrier du cabinet d'avocat qui gère depuis 2002 les recours de la Commune dans le cadre de l'affaire du chauffage de l'église. Après avoir retracé brièvement les différentes étapes du dossier, M. le Maire précise que le Tribunal de Grande Instance a condamné les sociétés Tec et Convert, à hauteur respectivement de 75 % et 25 % , à indemniser la Commune à hauteur de près de 38 000 €.

Dans ces conditions, M. le Maire propose que l'étude préalable à la réalisation des travaux de rénovation du chauffage de l'église soit lancée dans les meilleurs délais.

## **14. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

### **1°/ Consultation pour la réalisation d'une étude de sol en vue de l'agrandissement des locaux de l'école maternelle publique de la Prairie**

Pour la réalisation de l'extension de l'école maternelle La Prairie conduite par le cabinet « Bel Air Architecture » de Bourg en Bresse, la commune a lancé une consultation le 7 mai 2013 avec remise des offres au 21 mai 2013 afin de retenir un bureau d'études spécialisé dans les études de sols de type G12.

Après examen des deux offres reçues, celle de la société GEOTEC a été retenue pour réaliser une étude de sols de type G12 pour un montant de 1 400.00 € HT.

### **2°/ Avenant au marché de travaux du lot n° 2 Eclairage public dans le cadre de la sécurisation et de l'aménagement de l'entrée Ouest du Village de Viriat**

Afin de réaliser des économies d'énergie à la demande de la Commune, le MOE a demandé à l'entreprise SBTP titulaire du Lot n° 2 Eclairage public de :

- mettre en place un dispositif diminuant la puissance des appareils d'éclairage de 30 % à partir de certaines heures
- supprimer les trois projecteurs prévus au pied du calvaire pour les remplacer par un seul fonctionnant avec des diodes

Par ailleurs, afin de disposer d'un éclairage uniforme, il est proposé d'installer un ensemble supplémentaire de candélabres dans la section du giratoire des Carronniers Rue des Mûriers, ainsi

que sur le cheminement piéton existant à l'aplomb du lotissement Ain Habitat, également équipés pour recevoir des vasques de fleurissement.

Il en résulte la nécessité de passer un avenant financier d'un montant de 4 009.00 € HT avec l'entreprise SBTP. Le marché initial de cette entreprise s'élevant à de 40 184 .00 € HT, l'avenant représente donc 9.98 % de ce coût.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013, M. le Maire a décidé de signer cet avenant permettant d'abaisser de 30 % la puissance des appareils d'éclairage en pleine nuit et d'harmoniser l'implantation et l'équipement des nouveaux candélabres avec les dispositifs existant.

## **COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS**

**Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux,** précise que la rénovation du presbytère est pratiquement terminée, seule la réfection des façades reste à réaliser ; les vestiaires du foot sont également presque achevés. Quant aux aménagements réalisés pour le rugby, M. Brevet indique que la Commune a décidé de faire appel à un huissier pour constater l'état de la charpente avant sa couverture.

**M. le Maire indique qu'une visite des chantiers est prévue pour les conseillers municipaux le jeudi 18 juillet à 18 h 30.**

**Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie,** indique la réalisation prochaine de travaux d'accessibilité près des nouveaux équipements sportifs en cours de réalisation ainsi que des travaux de traitement des eaux pluviales en bordure de voirie dans un certain nombre de chemin. Enfin, s'agissant de l'aménagement de l'entrée Ouest, il reste la pose des bordures de trottoirs puis l'enrobé à couler. M. Morin précise que comme lors de tous les chantiers de voirie, les entreprises proposeront, à leur initiative, aux riverains de réaliser la mise en enrobé de leurs cours. Il est évident que ces travaux sont payés par les propriétaires aux entreprises.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la mutation prochaine du père Bertrand à partir du 26 août dans le groupement paroissial de Lhuis. Il sera remplacé par le père Gilbert Mayela qui sera également chargé de la paroisse de Saint Pierre de Chanel à Bourg. Le nouveau prêtre résidera à la cure de Viriat.

**Odile Connord, Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à l'animation en direction de la jeunesse,** rappelle la tenue, le mercredi 26 juin à 20 h de la réunion publique d'information organisée par BBA et Car Postal pour la mise en place des transports scolaires à la rentrée de septembre 2013.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du PLU et des services de l'assainissement, représentant de la Commune au sein de la Commission Déplacement de BBA, fait remarquer que contrairement à ce qui avait été annoncé, les parents des futurs collégiens n'ont pas reçu d'invitation pour cette réunion.

**Nicole Chêne, Conseillère déléguée aux personnes âgées,** informe de la tenue de l'Assemblée Générale de l'association la Cité des Séniors qui gère la MARPA de Viriat le 27 juin à 20 h.

**Jean-Louis Jobazet, Conseiller municipal,** indique que la Commune connaît beaucoup de démarchage en ce moment et en appelle à la vigilance de tous. M. le Maire précise que l'exécutif rencontrera prochainement M. le Commissaire.

**Elvire Saucourt, Conseillère municipale,** demande des informations sur la vente de la première maison médicale de Viriat dite Maison Voarick. M. le Maire indique que, conformément à la

décision du conseil municipal du 26 février 2013, la maison a été mise en vente par l'agence immobilière ERA selon la valeur vénale estimée par France Domaine soit 280 000 € avec une marge de négociation de 15 %. Compte-tenu des offres faites par des acheteurs potentiels et du contexte immobilier et économique actuel, la Commune a demandé au service France Domaine de réviser son estimation. Une nouvelle estimation a été rendue pour un prix de 205 000 € net vendeur. L'agence ERA, informée, pourra désormais commercialiser ce bien selon cette dernière estimation.

M. le Maire lève la séance à 22 H 05.